

Séance du 18 octobre 2024

<b>Présents</b>	M. Mike Poiré / Bourgmestre M. Stefano D'Agostino / Échevin, M. Lex Schwind / Échevin  M. Aender Schroeder, secrétaire communal
<b>Excusé(e)</b>	//

**Objet:** Règlement temporaire de circulation - « Parking – Régie communale »  
« Stationnement interdit » // 21.10.2024

Le Collège des Bourgmestre et Échevins,

Considérant qu'à partir du lundi, 21 octobre 2024 des travaux d'envergure seront réalisés dans le cadre du chantier du « Projet intégré » ;

Considérant que pour des raisons de sécurité et d'organisation, il y a lieu de réglementer la circulation ;

Vu la loi du 06 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement grand-ducal du 06 juillet 2004 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

**décide unanimement**

de réglementer la circulation sur le parking près de la régie communale en date **du lundi, 21 octobre 2024 à partir de 07h00**, comme suit:

**Article 1. – Stationnement interdit**

Pendant toute la durée de l'événement, il est interdit de stationner sur le parking près de la régie communale, suivant la signalisation sur place.

**Article 2. – Infractions**

Les infractions aux prescriptions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

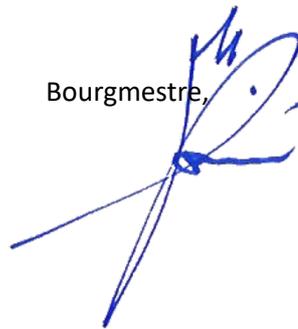
**Article 3. Confirmation**

La présente sera soumise aux fins de confirmation au Conseil communal dans sa prochaine séance.

Le Collège échevinal,

Pour extrait conforme,  
Mertzig, le 18 octobre 2024

Bourgmestre,



Secrétaire,

